****

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 30 septembre 2019 à 20h00**

**tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l’article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Etaient présents** : Gérard BANCHET – Yves MONTAGNER - Christian BASTIN – Richard BONNEFOUX – Karinne DAVID – Maryline BILLON – Bernard CHAMBEYRON – Philippe HERARD – Olivier PASCUAL – Sylvie THETIER – Audrey FIERS – Corinne VAUDAINE – Chantal MAYOUX – Gilles THOLLET – Sandrine BRETIN - Yves LAFOY – Martial DARMANCIER.

**Absents excusés** :

Ludovic DUFRESNE donne pouvoir à Maryline BILLON

Mireille BARRET-BANETTE donne pouvoir à Gérard BANCHET

Joëlle CÔTE donne pouvoir à Audrey FIERS-VERSANNE

Anne BAZIN

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l’article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l’unanimité, désigne Madame Audrey FIERS-VERSANNE, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2019.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2019**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 juillet 2019 est approuvé à l’unanimité.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée ce qui suit :

VU l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°30-03-2017-14 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017,

CONSIDERANT l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

* Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé :
* Trois commandes à l’Entreprise IGRA (69670 VAUGNERAY) pour :
	+ L’achat d’un ordinateur + Pack Office pour la bibliothèque, pour un montant de 730 € HT,
	+ Le renouvellement de l’ordinateur + Office Business du bureau de la DGS, pour un montant de 982 € HT,
	+ Le changement d’un module du vidéoprojecteur de la salle de réunion de la Mairie, pour 165 € HT.
* Plusieurs commandes concernant l’amélioration du réseau de distribution de l’eau potable sur la Commune, conformément aux conclusions du Schéma Directeur réalisé en 2017 :
	+ Une mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux de renouvellement du réseau d’alimentation en eau potable de la Rue du Port, au Cabinet EAUGIS (69420 AMPUIS), pour un montant de 2 660 € HT,
	+ Une mission de maîtrise d’œuvre au Cabinet EAUGIS (69420 AMPUIS), d’un montant de 3 740 € HT, pour les travaux de renouvellement du réseau d’alimentation en eau potable de la Route de Rozier et de la Rue de la Félodière,
	+ Des travaux d’amélioration sur le réseau d’eau potable à l’Entreprise CHOLTON (69440 CHABANIERE) :
		- Création d’une vidange en bout d’antenne sur la RD386 pour 1 209,64 € HT,
		- Recherche de fuites sur réseau d’alimentation de la salle des fêtes pour 1 826,19 € HT,
		- Création de 4 points d’ancrage pour sécuriser l’accès aux cuves des réservoirs de la Commune, pour 1 500 € HT,
		- Modification de branchements d’eau potable, Avenue du Château, pour 2 445,86 € HT,
		- Réalisation de sondages pour vérification du fonctionnement du réseau d’eau potable Route de Boucharey, pour 1 329,61 € HT,
		- Création d’un accès sécurisé au toit et aux trappes des cuves du réservoir de Rozier, pour 14 736 € HT,
		- Mise en place d’un dispositif anti-intrusion stations du Champin et de la Roche, pour 2 040 € HT.
* Une commande à l’Entreprise BUFFIN (69420 AMPUIS) pour la démolition des anciens WC vers le City Stade, et la préparation du terrain et du raccordement du nouveau module sanitaire qui sera prochainement livré, pour un montant de 4 670 € HT,
* Une commande à l’ONF (01009 BOURG-EN-BRESSE) pour les opérations annuelles d’élagage des arbres de la Commune, pour un montant de 9 785 € HT,
* Une commande à SOCOTEC (69416 LYON) pour la vérification de conformité électrique des manèges et stands de la vogue, pour un montant de 280 HT,
* Une commande à Net’Elit (38200 VIENNE) pour le nettoyage des tapis de protection de la salle polyvalente, pour un montant de 550 € HT,
* Une commande à l’Entreprise MARTINET-ANDRIEUX (69420 AMPUIS) pour l’installation d’une climatisation dans le local de la Guinguette, pour 2 547,45 € HT,
* Une commande à l’Entreprise MARRON (38200 VIENNE) pour des travaux d’aménagement (plâtrerie et peinture) des locaux à l’étage du bâtiment du stade de rugby, pour un montant de 21 076,58 € HT,
* Une commande à l’Entreprise NICOLLET (69420 AMPUIS) pour des travaux de carrelage dans les locaux à l’étage du bâtiment du stade de rugby, pour 8 996 € HT,
* Un contrat d’assistance juridique avec le Cabinet d’Avocats FIDAL (69009 LYON) dans le cadre d’un contentieux initié par l’association AUTO MODEL CLUB D’AMPUIS. Les honoraires sont fixés à 175 € HT par heure.

**PRISE DE POSSESSION D’IMMEUBLES SANS MAITRE (parcelles AT 317 – AH 287- AI 157 – AI 394 – AI 395)**

Le Maire expose :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l’article L1123-1 et suivants,

VU le Code Civil, notamment son article 713,

VU l’avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 5 mars 2019,

VU l’arrêté municipal n°44-2019 du 11 mars 2019 déclarant l’immeuble sans maître,

VU l’avis de publication du 11 mars 2019,

VU le certificat attestant l’affichage aux portes de la Mairie de l’arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l’attribution à la Commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des immeubles suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Réf. Cadastrale** | **Contenance** | **Lieudit** | **Dernier propriétaire connu** |
| AT 317 | 15 a 92 ca | Cognet | BOSSU Claude |
| AH 287 | 16 a 63 ca | Le Combard | VAGNOUX André |
| AI 517 | 19 a 10 ca | Fongeant | Madame PILLET |
| AI 394 | 6a 13 ca | Grands Taillis | RIVIERE Victor |
| AI 395 | 6 a 69 ca | Grands Taillis | RIVIERE Victor |

ne se sont pas fait connaitre dans un délai de 6 mois à date de l’accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l’article L1123-3, alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; dès lors les immeubles sont présumés dans maître au titre de l’article 713 du Code Civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents, le Conseil Municipal,

* **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l’article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes : pouvoir rétrocéder ces parcelles non occupées aux exploitants agricoles,
* **DECIDE** que la Commune s’appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
* Monsieur le Maire est chargé de prendre l’arrêté constatant l’incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**DECLASSEMENT D’UNE PORTION DE CHEMIN RURAL LIEUDIT LE GIRARD**

Le Maire explique à l’assemblée qu’une portion de chemin rural est située entre les parcelles cadastrées : AN 401, 402, 403, 404, 405, 392, 394, 395, 384, 437, 565, 564, 387, 385 et 386, appartenant à la Famille CÔTE (Madame Danielle CÔTE, Monsieur Paul CÔTE, Madame Isabelle CÔTE-MERCIER).

Ce chemin n’étant plus visible en partie, plus utilisé et n’ayant plus de fonction de desserte depuis très longtemps, il est proposé qu’il soit déclassé du domaine public au domaine privé afin de pouvoir être cédé ultérieurement aux Consorts CÔTE.

Dans ce cas, conformément à l’article L141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la loi du 12 juillet 2010, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil Municipal, sans enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents,

* **APPROUVE** le déclassement d’une portion de chemin rural, lieudit Le Girard, telle que délimitée sur le plan cadastral ci-joint, en vue de sa cession aux Consorts CÔTE,
* **PRECISE** que les éventuels frais relatifs à ce déclassement seront à la charge des Consorts CÔTE,
* **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
* **DIT** que la présente délibération fera l’objet d’un affichage en Mairie pendant un mois, constaté par un certificat d’affichage.

**ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET MADAME VIALLET – LIEUDIT LA BROSSE**

Le Maire rappelle à l’assemblée la délibération du 5 juillet 2012 par laquelle le Conseil Municipal avait prononcé la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée AI 1138, située au lieudit La Brosse.

Ce déclassement et cette désaffectation étaient un préalable à un échange de terrain entre la Commune d’Ampuis et Madame VIALLET Catherine, comme suit :

* Madame VIALLET cède à la Commune les parcelles cadastrées AI 1133 pour 95m² et AI 1136 pour 166m²,
* La Commune cède à Madame VIALLET la parcelle AI 1138 pour 99m².

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L224-1,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents,

* **DONNE** son accord pour procéder à l’échange des parcelles avec Madame VIALLET, comme ci-avant expliqué,
* **DIT** que les frais d’acte seront à la charge de la Commune,
* **AUTORISE** le Maire à signer l’acte et tous documents s’y rapportant.

**ACQUISITION PORTION PARCELLES AB 82 ET AB 83**

Ce point ayant déjà été délibéré lors d’un précédent Conseil Municipal, il est sans objet.

**PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTES**

 🡺 **SUITE A PROMOTION INTERNE**

☞ UN POSTE D’INGENIEUR TERRITORIAL

Le Maire explique qu’un agent de la Commune, suite à sa réussite à l’examen professionnel d’ingénieur territorial en 2018, a été inscrit, dans le cadre de la promotion interne, sur la liste d’aptitude des Ingénieurs Territoriaux, promotion 2019.

Il est proposé à l’assemblée de créer un poste d’ingénieur territorial à l’organigramme de la Commune d’Ampuis, afin que le Maire puisse nommer cet agent dans son nouveau grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents, donne son accord pour créer ce poste. Le tableau des emplois est mis à jour en conséquence.

☞ UN POSTE D’AGENT DE MAÎTRISE

Ce poste a déjà été porté au tableau des emplois par décision du Conseil Municipal du 8 juillet 2019.

 🡺 **SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

☞ DEUX POSTES D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Le Maire expose que deux agents de la Commune peuvent, par avancement de grade relatif à l’ancienneté, être nommés Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents, donne son accord pour créer ces deux postes. Le tableau des emplois est mis à jour en conséquence.

**SUBVENTION AU COMMERCE PHOTOMIRE DANS LE CADRE DES AIDES REGIONALES**

Le Maire rappelle la délibération du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la mise en place d’un cofinancement de l’aide régionale au développement des petite entreprises, du commerce, de l’artisanat et des services avec point de vente, à hauteur de 15% pour la commune d’implantation. (Pour rappel : taux de la Région AURA : 20% - Maximum 10 000 € de subvention pour 20 000 € de dépenses).

Le Maire présente à l’assemblée une demande du commerçant PHOTOMIRE (Monsieur Sébastien RUIZ) qui va prochainement s’installer à Ampuis, dans les bâtiments en construction à l’angle de la Rue du Château et du Boulevard des Allées.

La part de projet éligible aux aides régionales est de 50 000 €. Le plafond subventionnable est de 20 000 €, c’est pourquoi il est proposé que la Commune verse une subvention de 3 000 € (15% de 20 000 €) au commerce PHOTOMIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents,

* DECIDE d’allouer une subvention de 3 000 € au commerce PHOTOMIRE, dans le cadre des aides directes aux entreprises,
* AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents relatifs à cette délibération,
* DIT que les crédits sont inscrits à l’article 6574 du BP 2019.

**TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE POUR 2020**

Le Maire expose :

Compte-tenu de la hausse des charges de production des repas au restaurant scolaire, les tarifs suivants sont proposés pour l’année 2020 :

* Prix d’un repas enfant 3,70 €
* Prix d’un repas adulte 7,40 €
* Prix d’un repas enfant pour inscription tardive 5,40 €
* Prix d’un repas enfant avec panier fourni par la famille GRATUIT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :

* DONNE SON ACCORD pour appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2020.

**INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES**

Le Maire propose de verser 100% de l’indemnité de conseil à la Trésorière de Condrieu, au titre de l’année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents, valide cette proposition.

**ACCEPTATION DON ORGUE EGLISE**

Le Maire propose à l’assemblée d’accepter un don de 1 214,22 € de la part de l’association ACEP (Ampuis Culture et Patrimoine) pour participer au financement des travaux de rénovation de l’orgue de l’église St Baudille à Ampuis.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents, accepte ce don.

**DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA VENTE DES TERRAINS DU CENTRE-BOURG**

Le Maire rappelle les transactions foncières concernant le projet immobilier du Centre-Bourg.

Conformément à l’acte notarié, les transactions financières se feront au fur et à mesure de l’avancée des travaux, ce qui implique de prendre une décision modificative « technique » pour ouvrir les crédits au budget qui permettront de comptabiliser des produits constatés d’avance.

La Décision Modificative suivante au budget de la Commune est proposée :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Dépenses Investissement** | **Recettes Investissement** |
| 2764 – Créances sur des particuliers | + 210 000 € |  |
| 2313– Constructions | - 210 000 € |  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents,

* ADOPTE la Décision Modificative n°1 au Budget M14 de la Commune.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Questions de Monsieur Gérard BANCHET – Maire**

**Le prochain Conseil Municipal** est fixé au 4 novembre 2019, à 20h00.

**CONSCRITS**

Les conscrits qui organiseront la vogue 2020 ont été reçus en Mairie afin de leur demander de veiller à ce que des dégradations et autres désagréments ne se reproduisent pas lors de la vogue de septembre 2020.

**DROIT DE PREMPTION URBAIN**

La Commune a acquis, par préemption, la parcelle AC 247, au Trièves. Un parking sera aménagé sur ce tènement.

**IMMEUBLE « LES BALCONS DU CHAI »**

Les travaux avancent. La livraison des logements est prévue pour la fin du mois de mars 2020.

**BUREAU DE POSTE**

La Poste a décidé de fermer son bureau d’Ampuis, avant la fin de l’année 2019.

Actuellement, ce bureau n’est ouvert que 2h par jour, et fermé pendant les congés du personnel. Il n’est plus rentable pour La Poste.

Cependant, La Poste a décidé de maintenir ses services, en ouvrant un point-relai chez un commerçant : Madame Blanc, enseigne VIVAL, s’est portée candidate et a été retenue. L’amplitude horaire pour les usagers de La Poste sera ainsi très élargie, les services courrier – colis seront maintenus, et des retraits en numéraire seront possibles pour les clients de la Banque Postale.

**Question de Madame Karinne DAVID – Adjointe au Maire**

**COMPTENCE JEUNESSE**

La compétence jeunesse : PIJ (Point Information Jeunesse) et Anim’Jeunes, auparavant détenue par la CCRC (Communauté de Communes de la Région de Condrieu) a été transférée à VCA (Vienne Condrieu Agglomération) avec la fusion des deux EPCI (CCRC et Vienne Agglo).

Cependant, Vienne Agglo n’avait pas la compétence jeunesse, et VCA ne souhaite pas la prendre. C’est pourquoi, un service commun va être créé avec l’ensemble des onze communes de la rive droite, ex CCRC. Ce service sera dirigé par un comité de pilotage constitué d’élus des onze communes, et sera managé par les services de VCA.

Les services proposés aux jeunes continueront sur le fonctionnement actuel.

**LUDOMOBILE**

VCA possède une ludothèque fixe à Vienne, une autre à Pont-Evêque, et une ludomobile qui circule sur les communes de la rive gauche. Les communes de la rive droite ont demandé à bénéficier également de ce service qui devrait se mettre en place à la fin 2019 sur Ampuis.

Pour que ce service fonctionne, il faudra un collectif important de bénévoles. Un appel aux administrés d’Ampuis est lancé, afin de réunir des bénévoles pour le ludomobile, environ une fois par mois, pour une journée, selon un planning des présences possibles.

**Question de Monsieur Richard BONNEFOUX – Adjoint au Maire**

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)**

La campagne de vérification des ANC va débuter à Ampuis en octobre 2019. A Ampuis, on dénombre environ 150 – 200 habitations non raccordées au réseau d’assainissement collectif.

Deux agents de VCA sont en charge de ces vérifications : il s’agit de Madame BRUNER et de Monsieur BRETON. Leurs coordonnées sont disponibles en Mairie.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

 Le Maire, La Secrétaire de séance,

 Gérard BANCHET Audrey FIERS-VERSANNE